



SSTCOM - MARS 2008

COMITÉ MIXTE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

EXIGENCES RELATIVES AUX TROUSSES DE PREMIERS SOINS

8. (1) **L'employeur qui n'emploie pas plus de cinq travailleurs par quart dans un lieu de travail donné** fournit et maintient sur le lieu de travail un poste de premiers soins équipé d'une trousse de premiers soins comprenant au moins les articles suivants :
- a) un exemplaire de la dernière édition du manuel général de premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean;
 - b) une carte d'épingles de sûreté; c) les pansements suivants :
 - (i) 12 pansements adhésifs enveloppés séparément,
 - (ii) 4 tampons de gaze stérilisée carrés de 3 pouces de côté,
 - (iii) 2 rouleaux de gaze de 2 pouces de large,
 - (iv) 2 paquets de pansements carrés de 4 pouces de côté, ou 2 compresses stérilisées de 4 pouces,
 - (v) un bandage en triangle.
9. (1) **L'employeur qui emploie plus de cinq travailleurs et au plus quinze travailleurs par poste dans un lieu de travail donné** fournit et maintient un poste de premiers soins équipé d'une trousse de premiers soins contenant au moins les articles suivants :
- a) un exemplaire de la dernière édition du manuel général de premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean;
 - b) une carte d'épingles de sûreté;
 - c) les pansements suivants :
 - (i) 24 pansements adhésifs enveloppés séparément,
 - (ii) 12 tampons de gaze stérilisée carrés de 3 pouces de côté,
 - (iii) 4 rouleaux de gaze de 2 pouces de large,
 - (iv) 4 rouleaux de gaze de 4 pouces de large,
 - (v) 4 tampons chirurgicaux stérilisés pour pansements compressifs, enveloppés séparément,
 - (vi) 6 bandages en triangle,
 - (vii) 2 rouleaux de rembourrage pour éclisse,
 - (viii) une éclisse enroulée.
10. (1) **L'employeur qui emploie plus de quinze travailleurs et moins de 200 travailleurs par poste dans un lieu de travail donné** fournit et maintient sur le lieu de travail une civière, deux couvertures et un poste de premiers soins équipé d'une trousse de premiers soins contenant au moins les articles suivants :
- a) un exemplaire de la dernière édition du manuel général de premiers soins de l'Ambulance Saint-Jean;
 - b) 24 épingles de sûreté;
 - c) une cuvette, de préférence en acier inoxydable;
 - d) les pansements suivants :
 - (i) 48 pansements adhésifs enveloppés séparément,
 - (ii) 2 rouleaux de ruban adhésif, d'un pouce de large,
 - (iii) 12 rouleaux de gaze d'un pouce de large,
 - (iv) 48 tampons de gaze stérilisée carrés de 3 pouces de côté,
 - (v) 8 rouleaux de gaze de 2 pouces de large,
 - (vi) 8 rouleaux de gaze de 4 pouces de large,
 - (vii) 6 tampons chirurgicaux stérilisés pour pansements compressifs, enveloppés séparément,
 - (viii) 12 bandages en triangle, (ix) des éclisses de grandeurs assorties,
 - (x) 2 rouleaux de rembourrage pour éclisse.

L'employeur veille à ce que le poste de premiers soins soit confié en tout temps à un travailleur qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il est titulaire d'un certificat valable de secourisme de l'Ambulance Saint-Jean ou de l'équivalent;
- b) il travaille dans le voisinage immédiat de la trousse de premiers soins.

Document : Dépliant **Exigences relatives aux premiers soins** (Règlement 1101), Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT).